

SALAIRES MINIMAUX

Négociés dans le cadre de la CCT entre la Convention patronale et les partenaires sociaux



CONVENTION PATRONALE

de l'industrie horlogère suisse

ETAT AU 01.01.2017

1. Travailleurs NON QUALIFIÉS

Région	Montants	Conditions	Entrée en vigueur	Remarques
BERNE (sauf Jura bernois)	3'675.-	Dès 20 ans	01.01.2014	Cas spéciaux à négocier.
	3'925.-	Avec 5 ans d'expérience	01.01.2014	
GENEVE	3'555.-	En formation (6 mois)	01.01.2014	Après la période de formation de 6 mois, le personnel accède à la catégorie «spécialisé» (4'060.-), sans possibilité de réduction de 5% (période d'adaptation).
JURA JURA BERNOIS	3'400.-	Dès 19 ans	01.01.2014	Durant les 3 premiers mois, -5% si 1 ^{er} emploi dans la branche horlogère et microtechnique.
	3'000.-	- 19 ans	01.01.2014	
NEUCHÂTEL	3'700.-	Dès 19 ans	01.01.2015	
SOLEURE BÂLE- V. / BÂLE-C. LENGNAU	3'435.-	Dès 20 ans, après 6 mois d'emploi	01.01.2014	
TESSIN	3'002.-		01.01.2017	Ce montant inclut la participation patronale aux frais de caisse maladie.
VALAIS	3'440.-		01.01.2014	Cas spéciaux à négocier.
VAUD FRIBOURG	3'540.-	Dès 19 ans	01.01.2014	

SALAIRES MINIMAUX

Négociés dans le cadre de la CCT entre la Convention patronale et les partenaires sociaux



CONVENTION PATRONALE

de l'industrie horlogère suisse

ETAT AU 01.01.2017

2. Travaillleurs QUALIFIÉS

Région	Montants	Conditions	Entrée en vigueur	Remarques
BERNE (sauf Jura bernois)	4'385.-	CFC 4 ans	01.01.2014	Durant les 6 premiers mois, le salaire peut être inférieur de 5% au plus.
	4'085.-	CFC 3 ans	01.01.2014	
GENEVE	4'530.-	Qualifié A	01.01.2014	Durant les 6 premiers mois, le salaire peut être inférieur de 5% au plus.
	4'800.-	Après 3 ans de pratique	01.01.2014	
	4'200.-	Qualifié B	01.01.2014	
	4'060.-	Spécialisé	01.01.2014	
JURA JURA BERNOIS	3'940.-	Avec CFC	01.01.2014	Durant les 6 premiers mois, -5% si formation complémentaire nécessaire.
NEUCHÂTEL	4'470.-	CFC 3 ou 4 ans (ou autres formations jugées équivalentes par le SEFRI) dès 22 ans	01.01.2015	
	4'050.-	Autres travailleurs qualifiés dès 22 ans (sans CFC ou sans formations jugées équivalentes par le SEFRI)	01.01.2015	
SOLEURE BÂLE- V. / BÂLE-C. LENGNAU	4'080.-	CFC 4 ans, dès 20 ans, après 6 mois d'emploi	01.01.2014	
	3'730.-	CFC 3 ans, dès 20 ans, après 6 mois d'emploi	01.01.2014	
VALAIS	4'400.-	CFC 4 ans	01.01.2014	Durant les 6 premiers mois, le salaire peut être inférieur de 5% au plus.
VAUD FRIBOURG	4'240.-	Qualifié A	01.01.2014	
	3'820.-	Qualifié B	01.01.2014	

SALAIRES MINIMAUX

Négociés dans le cadre de la CCT entre la Convention patronale et les partenaires sociaux



CONVENTION PATRONALE

de l'industrie horlogère suisse

ETAT AU 01.01.2017

3. JEUNES TRAVAILLEURS / ÉTUDIANTS / JOBS D'ÉTÉ

Région	Montants	Conditions	Entrée en vigueur	Remarques	
GENÈVE	3'128.-	- de 18 ans	01.01.2014	Vacances incluses.	
	3'241.-	+ de 18 ans	01.01.2014		
	3'337.-	+ de 19 ans	01.01.2014		
NEUCHÂTEL	2'590.-	15 / 16 ans	01.01.2015	Montant égal à 70% du salaire des travailleurs non-qualifiés (3'700.-).	S'applique à jeunes / étudiants avec contrats de durée limitée
	2'775.-	17 ans	01.01.2015	Montant égal à 75% du salaire des travailleurs non-qualifiés (3'700.-).	
	3'330.-	dès 18 ans	01.01.2015	Montant égal à 90% du salaire des travailleurs non-qualifiés (3'700.-).	